



REGLEMENT DE L'EPREUVE
« LES VREDESTEIN 20KIDS DE PARIS »
EDITION 2023

Le présent règlement s'applique, sans restriction ni réserve à tout participant à l'épreuve des Vredestein 20kids de Paris en présentiel.

Les caractéristiques principales de l'épreuve sont présentées sur le site internet :
<https://vredestein.20kmparis.com>

Le participant est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription.

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté.

Art. 1 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

Les Vredestein 20 kids de Paris est une épreuve découverte qui ne fait l'objet d'aucun classement et dont l'objectif est de faire découvrir aux enfants la course à pied et la solidarité.

L'épreuve se déroulera le samedi 7 octobre 2023.

Le parcours des Vredestein 20kids de Paris sera défini à proximité du village de la course des Vredestein 20km de Paris.

Art. 2 : ORGANISATEUR

Sous l'égide de la Mairie de Paris et avec le concours de la Préfecture de Police de Paris, la 5^{ème} édition des Vredestein 20 kids de Paris est organisée par :

L'Association « Club des 20 km de Paris »
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or
CS 40300
94114 Arcueil Cedex

contact@20kmparis.com

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'épreuve est conditionnée à :

A- Catégorie d'âge

L'épreuve est ouverte aux coureurs nés après le 8 octobre 2017 et avant le 7 octobre 2010

Selon leur âge, ils participeront à une épreuve adaptée en matière de distance :

- 6 - 9 ans : 1000 m (nés après le 8/10/2017 et avant le 8/10/2014)
- 10 - 13 ans : 2024 m (nés après le 8/10/2014 et avant le 8/10/2010)

B- Autorisation parentale

Une autorisation parentale signée d'un des parents ou d'un représentant légal devra être fournie à l'organisation afin que l'enfant puisse participer à l'épreuve correspondant à son âge.

C- Droit d'inscription

Le droit d'inscription qui comprend la participation à l'épreuve, le t-shirt souvenir et la médaille finisher est de :

- 15 € TTC

Les droits d'inscription sont à payer au comptant, en totalité au jour de l'inscription sur la plateforme d'inscription Njuko au profit de l'Association Club des 20 km de Paris.

L'Association Club des 20 km de Paris s'engage à reverser 3€ par inscription individuelle au profit d'une association caritative.

D- Dossard

Le participant doit porter visiblement, en l'accrochant sur l'avant du tee-shirt au niveau de la poitrine pendant la totalité de l'épreuve, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font sur le site internet des Vredestein 20 km de Paris qui redirige vers la plateforme Njuko, prestataire technique des Vredestein 20 kids de Paris.

A cet effet, le participant doit remplir un formulaire d'inscription et accepter sans réserve le présent règlement de course.

Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères.

Le paiement s'effectue par voie de paiement sécurisé, sur la plateforme Njuko par cartes bancaires (Visa, MasterCard, ...)

Le paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte. Dans ce cas, le Participant peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes.

Les paiements effectués par le participant ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Important : toute candidature soumise autrement que par ce site ou par l'entremise de sites accrédités pour proposer des inscriptions à nos événements

(notamment par courrier électronique, voie postale ou déposée en mains propres) ne pourra pas être prise en compte.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les participants pourront retirer leur dossard et leur dotation sur le village de la course Vredestein 20km de Paris, aux heures qui seront indiquées dans la confirmation d'inscription.

Interdiction de cession de dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard, même à titre gracieux, à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il est néanmoins possible de transformer une inscription aux Vredestein 20kids de Paris présentiel en une inscription aux Vredestein 20kids de Paris connecté sans surcoteur ni remboursement sur demande du coureur inscrit.

Art. 6 : REGLES SPORTIVES ET CODE DE BONNE CONDUITE

A- Aide aux participants

Toute aide extérieure est interdite.

B- Suiveur

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

C- Casques audios

Les casques ou oreillettes audio sont autorisés mais restent sous la responsabilité du coureur. Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes, les organisateurs déconseillent fortement l'utilisation d'oreillettes pouvant nuire à l'écoute de son propre environnement pendant les épreuves.

D- Code de bonne conduite

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement lisible, lors de l'épreuve.

E- Exclusion de l'épreuve

La participation aux Vredestein 20kids de Paris est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux. De même, il est interdit d'introduire sur le site de l'évènement tout objet dangereux ou illégal.

L'Association Club des 20 km de Paris se réserve la possibilité d'exclure tout contrevenant à ces principes, et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni recherchée.

De manière générale, tout comportement pouvant nuire au bon déroulement de l'événement et/ou à la sécurité des participants pourra être sanctionné par une exclusion de l'événement.

Art. 7 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera l'exclusion de l'événement du concurrent fautif.

Art. 8 : ASSURANCES

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances qui pourraient jouer par ailleurs.

Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, Perte, etc.) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort du participant.

Art. 9 : SECURITE ET SOINS MEDICAUX

La sécurité routière et une sécurité médicale adaptée au nombre de participants et à la durée de l'épreuve sont assurées sur le parcours. Les services de santé peuvent décider de l'arrêt d'un participant pour raison médicale.

A- Voies utilisées

L'épreuve se déroule sur des voies non ouvertes à la circulation, néanmoins les participants devront impérativement emprunter le tracé du parcours.

B- Sécurité des participants

Le dispositif « Secours » mis en place est assuré conjointement par la Protection Civile Paris Seine et le SAMU. Ce dispositif est soumis à l'approbation de la Préfecture de Police de Paris.

Il peut être décidé par le dispositif de « Secours » d'arrêter un participant pour des raisons de sécurité ou médicales, et ce, sans que la responsabilité de l'Association Club des 20 km de Paris puisse être engagée ni recherchée.

C- Zone de consignes

Il n'est pas prévu de zone de consignes où le concurrent pourra déposer son sac de change. Chaque parent fera son affaire de garder les affaires de rechange de son enfant.

Art. 10 : DROIT A L'IMAGE

Par son inscription aux Vredestein 20kids de Paris, le participant mineur, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, autorise expressément l'association Club des 20 km de Paris ainsi que ses ayants-droits (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente autorisation est donnée sans contrepartie financière et rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

L'Association Club des 20 km de Paris s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant, et d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support de nature à créer un préjudice au participant.

Le participant, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, peut s'opposer à l'utilisation de son image (et demander la modification et le retrait de cette dernière) par courriel à l'adresse rgpd@20kmparis.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'une pièce d'identité signée, adressé à : l'Association Club des 20 km de Paris, 16bis avenue Prieur de la Côte d'Or CS 40300 94114 Arcueil Cedex.

Art. 11 : DONNEES PERSONNELLES

Données collectées

En s'inscrivant aux Vredestein 20kids de Paris, le concurrent est amené, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de la procédure d'inscription. Ces données permettent d'identifier le participant, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les données personnelles, communiquées par les participants avec l'accord de ses parents ou de leur représentant légal, sont destinées au personnel habilité par l'Association Club des 20 km de Paris qui peut être des membres de l'Association ou une société prestataire responsable du traitement

de ces données (imprimeur des dossards, gestionnaire des inscriptions, agence de communication ...).

L'Association Club des 20km de Paris collecte ces données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec le consentement du participant, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès au compte du participant ;
- Fournir les informations et les options choisies ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion des inscriptions du participant aux différentes éditions des Vredestein 20kids de Paris ;
- Lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification des services proposés par l'Association Club des 20 km de Paris ;
- Envoyer des courriels ou des messages afin de fournir au participant toute information utile telle que la confirmation de sa commande, les mises à jour, des lettres d'informations des Vredestein 20 km de Paris, ...
- Envoyer des courriels ou SMS au participant afin de lui fournir des informations, annonces et mises à jour relatives aux Vredestein 20kids de Paris ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires ;
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Envoyer des courriels ou SMS afin d'informer le participant d'autres événements ; partenaires qui pourraient l'intéresser ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services que propose l'Association Club des 20km de Paris ;
- Envoyer des courriels ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et permettre au participant de s'inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

Opposition

Si un participant, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, souhaite s'opposer à de telles publications, il devra impérativement communiquer cette décision à l'Association Club des 20 km de Paris à l'adresse rgpd@20kmparis.com, en amont de l'événement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

Partage des Données

L'Association Club des 20km de Paris est susceptible de partager des données concernant les participants avec des tiers.

Enfin, l'Association Club des 20 km de Paris peut partager les données à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou membres de l'association chargés de certaines tâches pour son compte. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le gestionnaire des inscriptions, le fabricant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données.

Les données sont hébergées en France.

Par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par courriel ou SMS, le participant est susceptible de recevoir des offres promotionnelles des partenaires commerciaux sous réserve qu'il ait coché la case prévue à cet effet lors de sa commande. Les données ne sont jamais cédées ni vendues par l'Association Club des 20 km de Paris à des tiers.

En tout état de cause, le participant, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, peut à tout moment s'y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) et modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Association Club des 20 km de Paris et/ou de ses partenaires commerciaux. Le participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ses droits par courriel à l'adresse rgpd@20kmparis.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'une pièce d'identité signée, adressée à : l'Association Club des 20 km de Paris, 16bis avenue Prieur de la Côte d'Or CS 40300 94114 Arcueil Cedex.

Les demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais.

Le participant pourra également se désabonner des newsletters en se rendant directement en bas de l'une des newsletters qu'il reçoit. Les demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48h – 2 jours ouvrables-, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

Art. 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des restrictions sanitaires, l'Association Club des 20 km de Paris pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 13 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation à quelque date que ce soit :

- soit sur requête de l'autorité administrative,
- soit en cas de non autorisation à tenir l'évènement de la part des autorités administratives,

- soit en cas de force majeure (intempéries, jauge de participants imposée trop faible, confinement total ou partiel,..).

Dans cette hypothèse, tous les inscrits à l'événement Vredestein 20kids de Paris en présentiel seront automatiquement inscrits sur la version connectée de l'épreuve et ceci sans surcout.

Aucun remboursement total ou partiel ne sera versé au titre de l'annulation de l'événement.

Art. 14 : ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation : « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats (...) d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée »

Compte tenu de la nature des services fournis, le participant ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Le contrat est donc conclu de façon définitive dès l'inscription selon les modalités précisées au présent règlement.

Art. 15 : LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : Association Club des 20 km de Paris - 16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300 - 94114 Arcueil Cedex. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les nom et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après l'événement. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

Art. 16 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

L'inscription vaut acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable en vigueur au jour de l'épreuve.

Art. 17 : INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU PARTICIPANT

Le Participant reconnaît avoir eu communication, préalablement à son inscription et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, du présent règlement et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des prestations proposées, compte tenu du support de communication utilisé et du service concerné ; -
- le prix des prestations ;

- les informations relatives à l'identité de l'organisateur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives à l'absence de rétractation ;
- les moyens de paiement acceptés.

Didier ECK

Président des Vredestein 20km de Paris